Politique commune de la pêche: renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés

1999/0163(CNS) - 27/03/2000 - Acte final

OBJECTIF: renforcer le dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la Politique commune de la pêche (PCP) et rendre l'ensemble du processus décisionnel plus transparent, notamment dans sa phase préparatoire. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 657/2000/CE du Conseil. CONTENU: le règlement doit permettre de mieux associer les représentants du secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que des milieux concernés, à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la PCP. A cet effet, il convient d'aider les organisations professionnelles européennes à préparer les réunions du comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) dans le but de favoriser des analyses d'ensemble des enjeux de la PCP et de l'impact de ses mesures, d'encourager les initiatives émanant du secteur et de rechercher, si possible, des positions communes sur les projets de proposition de la Commission. Il convient également d'informer très tôt le secteur sur les initiatives envisagées et d'expliquer les objectifs et les modalités des différentes mesures de la PCP aux milieux concernés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/04/2000.